



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**RIFSEEP : précisions sur la notion de coordination du groupe de fonctions  
C1b**

DE20190626\_42

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteur :  
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019  
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s :**

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration :**

- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Guillaume CHUPIN
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile MACULA

# G E S T I O N   D E S   R E S S O U R C E S   D E   L A C O L L E C T I V I T É

## RIFSEEP : précisions sur la notion de coordination du groupe de fonctions C1b

Ressources humaines  
id : 2709

Conseil municipal  
26 juin 2019

42

Rapporteur : François ELIE

Par délibération n° 20181212-2, le conseil municipal réuni le 12 décembre 2018 a adopté la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents de la ville d'Angoulême à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

L'Administration a notamment défini, dans le cadre de la concertation avec les organisations syndicales et des arbitrages du comité de pilotage, des groupes de fonctions en référence aux catégories hiérarchiques A, B, C. Chaque groupe de fonction a fait l'objet d'une définition.

Cependant, lors de la classification des agents dans les différents groupes de fonctions de la catégorie C, il est apparu nécessaire d'apporter les précisions à la notion de coordination du groupe C1b définie actuellement comme « Agent chargé des relations de coordination internes et/ou externes ». La définition pourrait être complétée par la phrase suivante :

*« Il s'agit de fonctions impliquant à titre principal la réalisation d'opérations de gestion combinant différentes procédures et/ou différents intervenants nécessitant l'analyse d'un environnement complexe de situations de travail et le choix de méthodes de travail dans un cadre défini ».*

Vu l'avis du comité technique réuni le 6 juin 2019,

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la définition du groupe de fonctions C1b permettant ainsi de mieux préciser la notion de coordination,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
26 juin 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
Pour le Maire Adjoint,  
Elisabeth BENOIST

Adjoint

Culture - Patrimoine

Festival - Tourisme

Image



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

